



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## ARRÊTÉ N° 2022/339

Le Maire,  
Vu le Code de l'environnement,  
Vu le Code de général des Collectivités territoriales,  
Vu le Code de la santé publique,  
Vu les articles R 610-5, R 1336-5 et R 623-2 du code pénal,  
Considérant la demande en date du 1<sup>er</sup> août 2022 de l'entreprise PREMYS sise 20 rue de Copenhague BP 2039 à - 13845 – VITROLLES Cedex,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Dans le cadre des travaux de démolition des toilettes extérieures de l'école Jean GIONO, l'entreprise PREMYS est autorisée à stationner les véhicules et engins nécessaires au chantier au niveau de la façade Sud du bâtiment.

Le stationnement au droit de la zone de travaux sera interdit.

#### Article 2 :

Afin d'assurer la sécurité des passants et pallier à tous risques de chutes de gravats, la zone de travaux et l'accès aux bancs seront condamnés et interdits aux piétons.

#### Article 3 :

La présente permission de voirie est valable du lundi 08 août au vendredi 19 août 2022 inclus.

#### Article 4 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la route.

#### Article 5 :

Le balisage et la signalétique du chantier seront mis en place, maintenus et retirés par l'entreprise PREMYS qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

#### Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 1<sup>er</sup> août 2022.

Le Maire,  
Fernand BRUN

